

[Text]

practice of sitting while the House is sitting, if we can at all help it.

The Chairman: Would you agree to set that over for your subcommittee to bring in the second recommendation on tomorrow morning, but at the present time to pass this motion?

Mr. Comeau: The second; you mean the hours.

The Chairman: Yes.

Mr. Comeau: As long as you do not make it practice, I guess we go along with it.

The Chairman: All right.

Mr. Borrie: I move that the Chairman be authorized to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

Mr. Barnett: On a point of clarification on the motion, Mr. Chairman. It is not quite in the same format as similar motions that have been passed in some other committees. It says "to hold meetings." I take it this means that the meeting may be held provided no proceedings take place in the sense that motions are put or dealt with.

The Chairman: Motions cannot be dealt with unless you have quorum. That is readily understandable.

Mr. Barnett: Yes.

Mr. Comeau: There is another thing, too.

Last year in some committees we had the provision that proceedings should not start if there are only, let us say, five members of the government here with no opposition members. I think you should take that into consideration, and should make the provision that, if you do sit without a quorum, opposition members be present.

The Chairman: Mr. Comeau, with your heading up the opposition group, I am quite sure we will have someone here. I have no worries on that point.

Motion agreed to.

Could I ask the steering committee to remain after this meeting?

An hon. Member: We start tomorrow morning at 9.30 I believe, do we not.

● 1555

The Chairman: We will decide that at the end of the meeting because if we still have the Minister before us

[Interpretation]

l'habitude d'avoir des réunions de Comités pendant que la Chambre siège.

Le président: Voulez-vous présenter cette deuxième recommandation au Sous-comité demain matin et pour le moment, adopter la première?

M. Comeau: La deuxième, vous voulez dire la question des heures?

Le président: Oui.

M. Comeau: En autant que ça ne deviendra pas une habitude, je suis d'accord avec votre proposition.

Le président: Très bien.

M. Borrie: Je recommande que le président soit autorisé à tenir une séance, à entendre et à faire imprimer les témoignages même lorsque le quorum n'est pas atteint.

M. Barnett: J'aimerais avoir un éclaircissement sur cette motion, monsieur le président. Elle n'est pas tout à fait identique à des motions similaires que d'autres Comités ont adoptées. Vous employez l'expression «tenir une séance». J'en conclus que vous recommandez la tenue de séances en autant qu'on n'y présente ou discute aucune motion.

Le président: Il est bien entendu qu'on ne présente aucune motion à moins d'avoir un quorum. C'est très compréhensible, je pense.

M. Barnett: Oui.

M. Comeau: Il y a encore autre chose. L'année dernière, à certains Comités, nous avons décidé que la séance ne pouvait commencer s'il n'y avait par exemple que 5 membres du gouvernement et aucun membre de l'Opposition. Nous devrions tenir compte de cette question, à mon avis, et inclure une clause voulant que si l'on siège sans le quorum, des membres de l'opposition soient présents.

Le président: Monsieur Comeau, tant que vous dirigerez le groupe de l'opposition, je suis bien sûr que nous en aurons toujours un représentant aux séances. Je n'ai aucun doute là-dessus. La motion est adoptée.

Puis-je demander au Comité directeur de rester quelques minutes après cette réunion?

Une voix: Nous commençons demain matin, à 9h.30, n'est-ce pas?

Le président: Nous déciderons de cela à la fin de la séance parce que si le ministre revient avec nous de-